

## Communiqué

### Et encore deux nouveaux visas anti-réfugiés somaliens et tchétchènes !

4 février 2008

**Deux semaines après la fin de la « crise » de surpopulation de la zone d'attente de Roissy (voir communiqués de l'Anafé des mois de décembre 2007 et de janvier 2008), Bernard Kouchner et Brice Hortefeux tentent par tout moyen de colmater les frontières à l'arrivée de nouveaux réfugiés en imposant deux nouveaux visa de transit aéroportuaire (VTA).**

Derrière la simple disposition technique, se cache en réalité une froide stratégie, bien connue de l'Anafé depuis plusieurs années, qui consiste à stopper les départs d'exilés en leur imposant ce visa de transit pour tout voyage nécessitant une escale dans un aéroport français. Extrêmement difficile à obtenir le VTA a pour effet d'empêcher l'embarquement sur des vols internationaux de personnes qui seraient tentées de demander l'asile au cours d'un arrêt en France. Depuis les premiers visas de transit en 1995, l'Etat n'a cessé d'allonger et d'adapter la liste des pays visés en fonction des crises humanitaires et politiques qui engendrent des arrivés plus importantes de réfugiés aux frontières françaises (voir annexe).

Répercussion de l'arrivée plus nombreuse des demandeurs en fin d'année 2007 à Roissy, un premier arrêté publié le 24 janvier 2008 impose désormais le VTA aux titulaires de passeport djiboutien. Il s'agit en réalité de réprimer les flux de réfugiés somaliens, ces derniers voyageant souvent sous couvert de document de voyage de cet Etat.

Pour les demandeurs d'asile tchétchènes l'exercice était plus difficile, ceux-ci pouvant difficilement être distingués des ressortissants de Monsieur Poutine avec lequel la France souhaite maintenir de chaleureuses relations diplomatiques et économiques. Comme il n'était pas possible d'imposer le visa aux russes d'origine tchétchène pour des raisons juridiques, le gouvernement s'est alors penché attentivement sur les pays de départ de ces exilés au cours des derniers mois. Il a ainsi pu constater qu'ils ne quittaient pas directement le territoire russe, en raison de la dangerosité des aéroports surveillés par la police. En revanche, une liste de pays tiers « sources » a pu être déterminée et publiée le 2 février dans un nouvel arrêté interministériel, imposant le VTA aux seuls « russes provenant d'un aéroport d'Ukraine, de Biélorussie, Moldavie, Turquie, ou d'Egypte » !

Par ce tour de passe-passe, le gouvernement réussit à imposer un filtre ethnique à la frontière, empêchant les flux de quelques centaines de réfugiés tchétchènes, mais ne gênant pas les déplacements des honnêtes citoyens russes.

Encore une fois, une autre vision s'impose de la réalité du droit d'asile en France, bien loin des discours humanitaires et de l'accueil des opprimés. L'Etat français préfère les réfugiés lorsqu'ils sont plus loin possibles de son territoire, même dans des régions où leur sécurité est menacée.

**Contacts presse :**

**Antoine Decourcelle 01.40.08.17.22 et Caroline Maillary : 01.43.67.27.52**

## Liste des nationalités soumises au VTA – mise à jour en février 2008

	Nationalité	Date de l'arrêté	Assouplissement (*)
1	Afghanistan	17/10/1995	
2	Albanie	17/10/1995	
3	Angola	17/10/1995	
4	Bangladesh	17/10/1995	
5	Burkina Faso	24/07/1996	x
6	Cameroun	23/06/2003	x
7	Colombie	11/12/2006	
8	Côte d'Ivoire	07/04/2003	x
9	Cuba	12/01/2006	x
10	Djibouti	15/01/2008	
11	Erythrée	24/07/1996	
12	Ethiopie	17/10/1995	
13	Gambie	23/06/2003	x
14	Ghana	17/10/1995	
15	Guinée	01/03/2002	x
16	Guinée Bissau	15/01/2008	
17	Haïti	17/10/1995	
18	Inde	01/03/2002	x
19	Irak	17/10/1995	
20	Iran	17/10/1995	
21	Libéria	17/10/1995	
22	Libye	17/10/1995	
23	Mali	23/06/2003	x
24	Nigeria	17/10/1995	
25	Pakistan	17/10/1995	
26	Palestiniens (réfugiés)	24/12/1999	
27	République démocratique du Congo	17/10/1995	
28	Russes provenant d'un aéroport d'Ukraine, de Biélorussie, Moldavie, Turquie, ou d'Egypte	01/02/2008	
29	Sénégal	17/04/2003	x
30	Sierra Léone	17/10/1995	
31	Soudan	01/03/2002	
32	Somalie	17/10/1995	
33	Sri Lanka	17/10/1995	
34	Syrie	01/03/2002	x

(\*) Les titulaires d'un visa ou d'un titre de séjour valable pour un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace Economique européen, des Etats-Unis, du Canada ou de la Suisse, sont exemptés du VTA pour transiter en France.